



USMC BMX

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Tous les pilotes désirant s'inscrire à la section BMX de l'U.S.M.C. doivent s'acquitter :

- de la cotisation annuelle prévue à l'article 7
- d'une visite médicale
- d'une autorisation parentale pour les mineurs

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 2 :

Tout pilote se doit de :

- respecter les statuts et les règlements intérieurs du club
- se conformer aux directives de l'association, de ses dirigeants et au règlement de la F.F.C.
- de participer aux compétitions et aux entraînements organisés par le club
- de répondre à toute convocation et être présent à l'assemblée générale

ARTICLE 3 :

Les entraînements se déroulent sur la piste de BMX des Clayes sous Bois. Lors des entraînement, les pilotes doivent porter les équipements de sécurité conformes à la pratique du BMX, à savoir :

- CASQUE INTEGRAL
- GANTS
- PANTALON LONG (hors jogging)
- MANCHES LONGUES

L'état général du vélo ne doit pas présenter un danger pour les pilotes ou un tiers.

ARTICLE 4 :

Les jours et horaires d'entraînement sont définis par les dirigeants en fonction du calendrier des compétitions.

Horaires pour la saison :

1. Samedi de 14 h 00 à 15 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 00 : groupes Loisir
2. Mardi et jeudi de 19 h 00 à 20 h 30 : groupe compétition.

Les entraînements n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et en cas d'intempéries.

Les pilotes sont pris en charge par les éducateurs pendant la durée des entraînements. En dehors de ces horaires, la responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.

ARTICLE 5 :

Les engagements aux compétitions sont effectués par les dirigeants sauf pour les courses promotionnelles. Les informations concernant les compétitions sont diffusées aux entraînements. Afin d'effectuer les engagements dans les meilleures conditions, il est demandé à tous de respecter les délais d'inscription. Le calendrier des compétitions officielles est disponible sur le site : www.bmxlesclayes.org

ARTICLE 6 :

Tout pilote inscrit au départ d'une course et qui ne prendrait pas part à la compétition devra s'acquitter du remboursement de l'engagement (sauf en cas de raison médicale confirmée par un certificat)

ARTICLE 7 : COTISATION ANNUELLE

Chaque année ; le montant de la cotisation est soumis à l'approbation des membres de l'USMC BMX lors de l'assemblée générale. Elle varie selon l'âge des licenciés.

Rédigé conformément aux statuts de l'U.S.M.C. BMX, le présent règlement intérieur a été soumis au vote et adopté à la majorité par les membres du club.

Informatique et libertés.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'USMC est enregistrée auprès de la CNIL sous le numéro 1024471. Cette déclaration de conformité à la norme 23 concerne un traitement informatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est la gestion d'adhérents. « Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur la fiche individuelle. Ces informations sont destinées à l'U.S.M.C. et ne peuvent être communiquées à des tiers. Si le sous signé ne souhaite pas que ces coordonnées soient communiquées à des tiers, il doit le signaler à l'U.S.M.C. par lettre recommandée avec AR afin d'être assuré de la réception de sa demande.

Droits à l'image adulte et enfant.

Autorisation est donnée pour prises de vues de photos et vidéos et diffusion dans le journal de l'U.S.M.C. sur le site Internet du club et sur la vidéo de présentation des sections ou reportage sur les activités sportives.

J'autorise (1)

Je n'autorise pas (1)

Signature :

(1) : rayer la mention inutile